

**Règlement du jeu concours « Olympia Kyklos »  
du 17 mars 2021 au 31 décembre 2021**

**1. Société**

La société EDITIONS CASTERMAN, société anonyme de droit belge, au capital de 3 millions d'euros, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro de TVA BE0466.745.984, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Cantersteen 47/4, Belgique (ci-après « la Société »), organise un jeu concours (ci-après « le Jeu ») du 17 mars 2021 à 00:01 heure belge au 31 décembre 2021 23:59 heure belge inclus, à l'occasion de la publication de l'ouvrage « Olympia Kyklos » de Mari Yamazaki.

**2. Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine, en Belgique, en Suisse, à Monaco ou au Luxembourg et exerçant le métier de libraire, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint.

Les participants âgés de moins de 18 ans doivent avoir obtenu l'accord de leur(s) parent(s) ou tuteur légal pour accepter le présent règlement et participer au Jeu. En donnant leur accord pour que l'enfant mineur s'inscrive et participe au Jeu, les parents ou tuteurs légaux acceptent d'être liés par le présent règlement en ce qui concerne la participation au Jeu par l'enfant. La Société se réserve le droit d'exiger l'autorisation écrite d'un titulaire de l'autorité parentale afin de valider la participation au Jeu d'un mineur.

Une seule participation par personne et/ou par librairie est autorisée. Toute participation sans coordonnées, sans adresse email valide ou accompagnée de coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Le gagnant doit autoriser toute vérification concernant son identité et son adresse. Toute identification et/ou adresse fausse entraîne automatiquement l'élimination de la participation

Toute inscription au Jeu contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou toute participation non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant et/ou de son représentant légal (si mineur) préalablement à l'envoi et/ou à l'attribution du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant voire le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée si celle-ci a déjà été remise au participant.

**3. Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Demander l'accès au groupe Facebook : Concours Olympia Kyklos
- Confirmer sa participation auprès du gérant du groupe en lui communiquant :
  - Nom et Prénom du libraire participant,
  - Nom de la librairie représentée,
  - Une adresse mail pour pouvoir être contacté pour la suite du concours,
  - Nom et prénom de son représentant Flammarion Diffusion.
- Du 17 mars 2021 au 31 décembre 2021 : poster sur le groupe Facebook des photos ou vidéos des mises en avant de la série *Olympia Kyklos* dans la librairie représentée, à concurrence de maximum une photo ou vidéo par jour. Chaque photo ou vidéo rapportant un certain nombre de point :
  - vitrine thématique = 2000 points,
  - mise en avant de la PLV, déguisements, animations divers = 500 points
  - photo ou vidéo de client final avec l'album = 100 points
  - mise en scène de l'album dans le point de vente = 100 points

Toute photo ou vidéo envoyée (pour autant qu'elle se distingue suffisamment des autres photos ou vidéos déjà soumises par le participant : par exemple, deux photos ou vidéo d'une même vitrine thématique prises sous des angles différents ne compteront que pour une photo ou vidéo valide, etc.) sera comptabilisée et rapportera des points en vue de l'établissement d'un classement final.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du réseau social Facebook au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

#### **4. Dotations**

Les gagnants du Jeu recevront les lots suivants :

4.1. Premier prix : un voyage en Grèce de 7 jours pour 2 personnes d'une valeur de 2.000€ TTC (deux milles euros Toutes Taxes Comprises) comprenant, de manière strictement limitative :

- Le trajet avion aller-retour entre Paris et Athènes, en seconde classe pour 2 (deux) personnes.
- Trois nuits en hôtel type trois étoiles, chambre double avec le petit déjeuner à Athènes.
- Trois nuits en hôtel type trois étoiles, chambre double avec le petit déjeuner à Santorin.
- Les transferts internes (depuis et vers l'aéroport d'Athènes au début et fin du séjour) en transports privés et traversées maritimes avec sièges réservés en bateau rapide (vers et depuis Santorin).
- Une activité à choisir avant le départ parmi trois propositions formulées par l'agence.

Le voyage ne comprend notamment pas :

- Les frais éventuels de VISA
- Les frais de transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport de départ et de retour.
- Les frais de restauration, d'assurance, les dépenses personnelles et extras en général, non compris dans la dotation, restent à la charge exclusive du gagnant.
- Les entrées de sites archéologiques
- La taxe de séjour sur l'hôtellerie et la location sera à régler sur place :

- 1-2 étoiles 0.50€ par nuitée
- 3 étoiles : 1.50€ par nuitée
- 4 étoiles : 3.00€ par nuitée
- 5 étoiles : 4.00€ par nuitée

Le gagnant devra valider les sept jours de son voyage ainsi que toutes les modalités du voyage au plus tard deux mois avant son départ, auprès de l'agence **Grèce sur mesure**, dont le siège social est situé au **64 rue Mitropoleos, 1er étage, 10563 Athènes, Grèce**.

Le gagnant pourra réserver son séjour à compter de l'annonce des résultats jusqu'au mois de juin 2022 si le contexte sanitaire le permet.

Le gagnant du séjour doit remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être muni d'une carte d'identité et/ou d'un passeport en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. À cet égard, il est précisé que le gagnant devra vérifier la validité de son passeport et/ou de sa carte d'identité pour l'entrée sur le territoire visité et devra, le cas échéant, effectuer à ses frais, les démarches d'obtention de visas. La Société ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visa) entrer sur le territoire de la Grèce. Il en va de même pour la personne accompagnant le gagnant.

De même, la Société ne saurait être tenue pour responsable des accidents, vols, ou tout autre problème survenu lors du voyage. Le gagnant renonce à réclamer à la Société tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du voyage.

Le parfait respect des modalités prévues au présent article 4.1. par la personne accompagnant le gagnant est de l'entière responsabilité de ce dernier.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

4.2. Deuxième prix : un vélo d'une valeur maximale de 500€ TTC (cinq cents euros Toutes Taxes Comprises) à choisir parmi la gamme de vélo proposée par Décathlon.

4.3. Troisième prix : une carte cadeau Décathlon d'une valeur de 200€ TTC (deux cents euros Toutes Taxes Comprises)

4.4. De la quatrième à la dixième place : une carte cadeau Décathlon d'une valeur de 50€ TTC (cinquante euros Toutes Taxes Comprises)

4.5. Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société.

## **5. Sélection des gagnants et remise des lots**

Les libraires désignés gagnants, seront ceux qui en date du 31/12/2021, compteront le plus de points accumulés tout au long de l'année grâce à l'envoi de photos ou vidéos de mise en avant de la série *Olympia Kyklos*. En cas d'égalité, un jury composé de Elise Rouyer (Assistante éditoriale), Benoît Mouchart (Directeur éditorial), Wladimir Labaere (Directeur de collection), Eric Garnier (Directeur commercial), Robert Sillen (Directeur juridique), Julie Pavillon (Chef de projet web), Stanislas Gaudry (Directeur marketing) et Guillaume Peyret (chef de groupe BD et manga) se réunira et départagera souverainement les participants en fonction de la fréquence et de la qualité de leurs animations.

Un classement mensuel provisoire sera publié chaque mois sur le groupe Facebook du concours.

Courant janvier 2022, le classement général sera arrêté et publié sur le groupe. Les libraires gagnants seront alors contactés par mail pour convenir avec la Société de la remise des lots et, pour le gagnant arrivé en première place, de l'organisation du voyage.

Une fois le gagnant informé par la Société, le défaut de réponse de celui-ci à la Société selon les modalités indiquées dans l'email ou le message Facebook de cette dernière dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner un autre gagnant à qui la dotation sera attribuée.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à leur compte Facebook utilisé pour leur participation au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'une indisponibilité du compte Facebook du participant (temporaire ou définitive) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, ville, département, nom de librairie et lot gagné ainsi que les photos ou vidéos postées par le participant, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

Par ailleurs, les participants pourront être « taggués » sur la page Facebook consacré au Jeu ainsi que sur les autres pages Facebook de la Société et, d'une manière générale, être associés à leurs photographies ou vidéos dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cela puisse donner lieu à une quelconque contrepartie

## **6. Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur la page Facebook consacrée au Jeu ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions légales applicables et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de

sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

Les participants autorisent expressément la Société à reproduire et représenter en tout ou partie les photographies ou vidéos postées par eux sur la page Facebook consacrée au Jeu sur les réseaux sociaux Casterman. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de la propriété littéraire et artistique des participants et de leurs ayants droit.

Chaque participant garantit être le seul auteur de sa photo ou vidéo ou, à défaut, se fait fort pour les éventuels autres ayants-droits, du fait que ceux-ci autorisent de la même manière la reproduction et la représentation de sa photo ou vidéo de telle sorte que la responsabilité de la Société ne puisse pas être engagée par le fait de l'utilisation de ladite photo ou vidéo dans le cadre du présent Jeu.

A ce titre, le participant garantit qu'il a obtenu toute autorisation nécessaire afin d'intégrer au sein de sa photo ou vidéo, le cas échéant, des œuvres dont il ne serait pas l'auteur.

Dans l'hypothèse où sa photo ou vidéo représenterait des personnes tierces, le participant garantit à la Société l'obtention des autorisations nécessaires à la reproduction de sa photo ou vidéo conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, à savoir, l'obtention du consentement des intervenants quant à l'utilisation de ladite photo ou vidéo aux fins du présent concours.

Si des mineurs apparaissent au sein de sa photo ou vidéo, le participant confirme avoir reçu l'autorisation des parents ou des tuteurs légaux.

Les photos ou vidéos fournies par le participant ne doit en aucun cas présenter des tiers de manière irrespectueuse, ni représenter un risque pour le participant ou quelconque autre personne. Il ne peut être fait mention d'aucune marque en dehors de celles de la Société, et plus généralement, aucun élément visuel qui pourrait déroger à la vie privée ou aux droits d'un tiers.

La photo ou vidéo fournie par le participant ne peut contenir aucun élément calomnieux, offensant, pornographique, raciste, choquant, illégal ou immoral. Elle ne peut présenter aucun produit ou situation interdits par la loi. La Société se réserve le droit d'exclure tout participant ayant soumis une photo ou vidéo ne respectant pas les conditions formulées dans le présent règlement.

## **7. Force du présent règlement**

Le présent règlement est consultable à l'adresse suivante : <https://www.casterman.com/Bande-dessinee/Actualite-Agenda/Olympia-Kyklos-concours-libraires>

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par le réseau social Facebook qui n'y est aucunement associé. La responsabilité directe ou indirecte de Facebook ne pourra dès lors être engagée d'aucune manière.

Les informations fournies par les participants dans le cadre du concours sont fournies à la Société uniquement, et non à Facebook.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur la page Facebook /Concours Olympia Kiklos.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Toute décision de la Société ou de ses représentants relative au présent Jeu est finale et sans appel.

La Société pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

### **8. Données personnelles**

La Société informe les participants que la prise en compte de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement auprès des participants et des gagnants peuvent inclure les données suivantes : adresse email ; nom et prénom; sexe; adresse postale de contact et compte Facebook.

Ces informations, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société et ne pourront être transmises par celle-ci qu'à ses prestataires notamment à celui assurant l'acheminement des dotations, le cas échéant, sauf accord exprès des participants qui aura consenti à recevoir des messages publicitaires par voie électronique.

Cette collecte se fonde sur l'intérêt légitime de la Société visant à assurer la participation au Jeu et à l'envoi des lots aux gagnants. Les destinataires des données personnelles sont, dans la limite de leurs attributions respectives : les employés de la Société en charge du suivi du Jeu.

Ces données personnelles sont conservées par la Société et hébergées en Europe pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de leur collecte.

Les participants et les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : Éditions Casterman (BCE 0466.745.984) Adresse : 47 boîte 4, Cantersteen, 1000 Bruxelles, Belgique. Courriel : [contact@casterman.com](mailto:contact@casterman.com)

Les participants peuvent par ailleurs saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent dans ce cas que la Société ne tienne pas compte de leur participation. Pour toute question sur cette politique de confidentialité ou sur le traitement des données personnelles, les participants et les gagnants peuvent joindre le Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) à l'adresse suivante : Éditions Casterman, à l'attention du DPO, 5 rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris, France ou par courriel à l'adresse suivante [DPO@madrigall.fr](mailto:DPO@madrigall.fr).

### **9. Litiges et loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi belge.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera exclusivement de la compétence des Tribunaux de Bruxelles.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société. Après cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur l'identité des gagnants et/ou des participants.